

MAIRIE DE DRAP



DRAP, le 7 mars, 2016

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement PACA

(A l'attention de SCADE/UEE/Site Périer)
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

Examen au cas par cas

Madame la Directrice,

Conformément aux articles L.121-10, R.121-14, R.121-15 et R.121-16 du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre d'un projet de construction de logements notamment sociaux en zone UBa ouverte à l'urbanisation, afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Ces logements seront construits au quartier de La Formiga sur les parcelles cadastrées B2322 et B2324, anciennement B 587 et B2136 conformément au document d'arpentage enregistré au service du Cadastre de NICE (AM) suite à la modification du parcellaire cadastral.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/examen-au-cas-par-cas-r1425.html>

Selon l'article R.121-14-1 code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Madame la directrice veuillez agréer l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,
Robert NARDELLI

